



## Assemblée générale

Distr. générale  
23 février 2012

Soixante-sixième session

Point 69, c, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2011

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/66/462/Add.3)]

#### 66/176. Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

*L'Assemblée générale,*

*Guidée* par la Charte des Nations Unies,

*Réaffirmant* les buts et principes énoncés dans la Charte, la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1</sup> et les instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme, notamment les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme<sup>2</sup>,

*Rappelant* la résolution S-16/1 du Conseil des droits de l'homme, en date du 29 avril 2011<sup>3</sup>, ainsi que la résolution S-17/1 du Conseil, en date du 23 août 2011<sup>3</sup>, par laquelle il a créé une commission d'enquête internationale indépendante chargée d'enquêter sur toutes les violations du droit international des droits de l'homme qui auraient été commises en République arabe syrienne depuis mars 2011, et déplorant le manque de coopération des autorités syriennes avec cette commission,

*Se félicitant* de tous les efforts que la Ligue des États arabes a déployés pour traiter tous les aspects de la situation en République arabe syrienne, ainsi que des mesures que la Ligue a prises pour assurer la mise en œuvre de son Plan d'action, notamment celles qui visent à faire cesser toutes les violations des droits de l'homme et tous les actes de violence,

*S'inquiétant* du manque de volonté dont les autorités syriennes continuent de faire preuve pour appliquer, dans son intégralité et sans délai, le Plan d'action que la Ligue des États arabes a adopté le 2 novembre 2011,

*Se félicitant* des décisions que la Ligue des États arabes a prises les 12 et 16 novembre 2011 concernant l'évolution de la situation en République arabe syrienne,

<sup>1</sup> Résolution 217 A (III).

<sup>2</sup> Résolution 2200 A (XXI), annexe.

<sup>3</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 53 (A/66/53)*, chap. I.



*Vivement préoccupée* par le fait que les autorités syriennes continuent de commettre des violations des droits de l'homme et des violences à l'encontre de la population,

*Réaffirmant* que tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies devraient s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies,

1. *Condamne vivement* les violations graves et systématiques des droits de l'homme que continuent de commettre les autorités syriennes, notamment les exécutions arbitraires, l'usage excessif de la force, la persécution et l'exécution de manifestants et de défenseurs des droits de l'homme, la détention arbitraire, les disparitions forcées, la torture et la maltraitance des détenus, notamment les enfants ;

2. *Demande* aux autorités syriennes de mettre immédiatement fin à toutes les violations des droits de l'homme, de protéger la population et de s'acquitter pleinement des obligations que leur impose le droit international des droits de l'homme, et demande l'arrêt immédiat de toute violence en République arabe syrienne ;

3. *Demande également* aux autorités syriennes de mettre en œuvre sans plus attendre l'intégralité du Plan d'action de la Ligue des États arabes ;

4. *Invite* le Secrétaire général à fournir, comme l'exigent ses fonctions, une aide à la mission d'observation de la Ligue des États arabes en République arabe syrienne, si elle en fait la demande, conformément aux décisions prises par la Ligue les 12 et 16 novembre 2011 ;

5. *Demande* aux autorités syriennes de se conformer aux résolutions S-16/1<sup>3</sup> et S-17/1<sup>3</sup> du Conseil des droits de l'homme, notamment en coopérant pleinement et efficacement avec la commission d'enquête internationale indépendante.

*89<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 2011*